

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 453 abrogeant l'article 2 de l'arrêté n° 815 du 22 août 1939 nommant le médecin de 1re classe Tricotets, expert du centre de réforme de la Côte française des Somalis

n° 453

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 août 1942

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1942

Date du numéro
31 août 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et cGépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, vendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 octobre 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application aux colonies de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires

Vu le décret du 2 septembre 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 51 mars 1919, notamment en ce Qui concerne le fonctionnement des centres de réforme, expertises médicales, etc,

Vu l'instruction du 21 mai 1920 pour l'application de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires pour infirmités

Vu la note n° 45358/C. M. du Gouverneur général de Madagascar et dépendances, en date du 29 rovenbre 1933, rectifiant l'instruction parue an Journal officiel de Madagascar au 20 février 1951 sur l'organisation et le fonctionnement des centres de commission de réforme

Vu le décret du 23 juin 1903 portant création d'un groupe de troupes autonomes à Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 28 décembre 19343 dun Gouverneur de lu Côte française des Somalis portant création à la colonie d'un centre de réforme

Vu l'arrêté n° S15, en date du 22 août 1959, du Gouverneur de In Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 420, du 22 juillet 1942, du Gouverneur de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1*, — L'article 2 de l'arrêté n° N15 vortant nomination du médecin de 13 classe Rabier, en service hors cadres, comme médecin expert du centre de réforme de la Cote française des Somalis en date du 2- août 1939 est abroge Art. 2. — Le médecin de 13 classe ticottet, est nommé expert du centre de réforme de la Côte française des Somalis. Art. 3 — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

